CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général
KP/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

Arrêté accordant la protection fonctionnelle

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.134-1 et suivants,
- Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jérémy BRUNERIE,
- Considérant que Monsieur Jérémy BRUNERIE a été victime de violences et d'outrages dans l'exercice de ses fonctions,
- Considérant que cette protection consiste à protéger et à assister les agents victimes d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la Compagnie d'assurance CFDP, par l'intermédiaire de SARRE ET MOSELLE, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Jérémy BRUNERIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur Jérémy BRUNERIE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 13 mai 2026

Transmis au contrôle de Légalité le : 20 MAI 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 20 MAI 2026
AD101 — 13052026

MAIRIE DE TULLE CORRÈZE

Le Maire,

Laurent MELIN

Laurent MELIN